

# Changer de poste à la rentrée 2022 ?

Toutes les informations sur le

## MOUVEMENT 2022

dans l'Aveyron



Vous trouverez dans ce dossier réalisé par les délégué-es des personnels du SNUipp-FSU de l'Aveyron une analyse des règles du mouvement départemental et des informations pratiques pour vous accompagner tout au long de votre participation aux opérations du mouvement.

**C**haque année, le mouvement des personnels constitue un moment important car il conditionne le déroulement d'une année de travail, voire plus... Dans l'Aveyron, il concerne plus de 400 collègues !

**B**ien connaître les règles de son fonctionnement, pouvoir se situer en fonction de ces règles est indispensable pour celles et ceux qui y participent.

**D**epuis 4 ans, les mouvements départementaux sont profondément transformés. A nouveau, cette année, de nouveaux changements interviennent : liste de vœux commune aux participants facultatifs et obligés, vœux groupe en lieu et place des vœux géographiques et des vœux larges.

**P**our que vos représentants du SNUipp-FSU puissent réaliser les vérifications sur l'ensemble du projet de mouvement comme les années précédentes, il est important

de communiquer vos informations pour permettre le contrôle des données prises en compte par l'administration..

**V**os représentant.es du SNUipp-FSU de l'Aveyron, syndicat majoritaire dans le département, continueront à porter les valeurs de la FSU de défense des personnels, des règles collectives, de la transparence et de l'équité.

**N**ous mettrons donc en place les mêmes dispositifs tout au long de la période du mouvement (réunions d'information, permanences, espaces individuels de suivi en ligne, rencontres individuelles...) pour vous accompagner et vous conseiller dans ce moment important. Ainsi nous éditons ce document et mettons en place un espace « e-mouvement » : <http://e-mouvement.snuipp.fr/12>. Nous serons également présent-es à vos côtés pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches (permanences téléphoniques, mails, réunions d'informations syndicales...).

ACTUS, INFOS, CALENDRIER, RÈGLES,  
FICHE DE CONTRÔLE,  
STATISTIQUES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES,...

[e-mouvement.snuipp.fr/12](http://e-mouvement.snuipp.fr/12)

E-DOSSIER **MOUVEMENT 2021** SNUIPP-FSU AVEYRON

### Des réunions syndicales spéciales mouvement en visioconférences

- Mercredi 13 avril 10h30 : Réunion réservée aux PES
- Mardi 5 avril 18h pour toutes et tous
- Mercredi 6 avril 10h pour toutes et tous

**Se syndiquer ?**

**Une vraie bonne idée !**

**POUR MON MÉTIER, POUR MOI, POUR L'ÉCOLE  
POUR QUE LE SNUIPP PUISSE CONTINUER A  
M'ACCOMPAGNER DANS LE MOUVEMENT**

# LE MOUVEMENT, COMMENT CELA FONCTIONNE ?

## LES DEUX TYPES DE PARTICIPANTS

### Les participants facultatifs

Ce sont les enseignant-es déjà nommés à titre définitif et par conséquent non contraints de participer mais souhaitant changer de poste. Ils peuvent effectuer tous types de vœux.

### Les participants obligés

Ce sont les enseignant-es qui ne disposent pas d'une affectation à titre définitif dans l'Aveyron pour la rentrée 2022 : affectés à titre provisoire ou victimes d'une fermeture, PES, muté-es en provenance d'un autre département, réintégré après dispo, en retour de congés longue durée... Ils sont contraints d'effectuer au moins un vœu MOB.

## LES DIFFERENTS TYPES DE VŒUX

Participants obligés ou non ont accès aux mêmes types de vœux : ils peuvent saisir un maximum de 70 vœux sur un seul écran. Les vœux sont saisis par ordre de préférence. Ce numéro d'ordre dans le classement détermine pour chaque poste son **rang**.

**Lors des groupes de travail préparatoires à la circulaire mouvement, le SNUipp-FSU12 a demandé et obtenu que l'application MVT1D soit paramétrée de manière à permettre aux participants le maximum de vœux, soit 70.**

### Le vœu simple

- **Le vœu précis**

Il combine un type d'établissement (ex : école maternelle), un lieu, une fonction (adjoint, directeur...) et éventuellement une spécialité.

Ex : Ecole Jean Monnet Espalion Adjoint Occitan – Ecole Robert Fabre Villefranche de Rouergue Titulaire remplaçant

- **Le vœu de titulaire de secteur (TRS)**

Limité à une circonscription augmentée des « zones limitrophes », ce vœu est une coquille vide au moment du mouvement. Il sera « rempli » par la suite par tous types de postes : décharges de direction, compléments de temps partiel, postes vacants, remplaçant-es (TR), postes de l'ASH... Cette composition peut donc changer chaque année.



**L'éventuelle présence d'un poste ou d'une fraction de poste de remplaçant-e (TR) dans la composition entraîne des déplacements potentiels au-delà de la circonscription, voire dans tout le département.**

Les candidats aux postes de titulaire de secteur complètent une fiche par circonscription demandée sur laquelle ils indiquent leurs préférences (reconduction de la composition de l'année en cours, communes, écoles, fractionnés ou non). La fiche est à envoyer à la DSDEN DIPEM1 avant le 11 mai.

Lorsque le poste de TRS est composé de plusieurs fractions, une de ces fractions détermine l'école de rattachement et les déplacements dans les écoles des autres fractions peuvent donner lieu à défraiement suivant les règles et taux en vigueur.

Un « mini-mouvement sauvage dédié aux TRS » sans règle ni barème, se déroule après la publication des résultats du mouvement et détermine la composition des postes à partir des préférences émises mais sans aucune garantie de les respecter...

**Les TRS ne constituent ni plus ni moins qu'un volant de personnels flexibles, bouche-trous, déplaçables chaque année sur tous types de postes. Peut-on encore parler d'affectation à titre définitif pour eux ? Le SNUipp-FSU12 a demandé et obtenu la tenue d'un groupe de travail pour introduire transparence et équité dans les opérations d'affectation des TRS.**

- **Les postes à compétences particulières**

Certains postes nécessitent une certification ou un diplôme (ex : inscription sur la liste d'aptitude pour les directrices ou CAPPEI pour l'ASH). En l'absence de la certification, le poste ne peut être obtenu qu'à titre provisoire

Certains postes (postes à profil) nécessitent en plus la validation du candidat par une commission. Seuls peuvent prétendre à ces postes les participants qui ont passé l'entretien et qui ont été retenus.

**Le SNUipp-FSU12 revendique la disparition ou à défaut la limitation de ces postes à profil.**

### Le vœu groupe (ancien vœu géographique / vœu large / extension)

**Il regroupe l'ensemble des postes d'une nature donnée et d'une zone géographique donnée.**

\* **Remarque** : Il permet d'augmenter ses chances d'obtenir un poste au mouvement en multipliant le nombre de postes demandés.

A l'intérieur de chaque vœu groupe, le participant a la possibilité de modifier l'ordre des postes prédéfini par l'administration. Le numéro d'ordre à l'intérieur du classement dans le groupe détermine le **sous-rang** pour chaque poste. Les vœux simples ont tous un sous-rang 1.

- **Les groupes de type AC et A (ancien vœux géographiques)**

Les groupes de type AC « assimilé commune » : tous les postes du groupe sont localisés dans une même commune.

Les groupes de type A « autre » : les postes sont situés dans des communes différentes.

**A chaque zone géographique, sont associées les natures de postes suivantes** : adjoint maternelle et élémentaire + chargé de classe unique, maternelle et élémentaire + direction de 2 classes, maternelle et élémentaire.

- **Les groupes MOB (Mobilité OBLigatoire - anciens vœux larges)** : Le groupe MOB combine une des **11 zones infra-départementales** qui partagent l'Aveyron et une des 4 natures de poste suivantes :
  - **Directions d'école élémentaire et maternelle 2 à 7 classes**
  - **Enseignants** : chargés d'écoles, adjoints classes élémentaires et maternelles, titulaires de secteur.
  - **ASH** (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) : enseignants en EGPA, ITEP, IME.
  - **Remplaçants** : titulaires remplaçants.

Chaque groupe MOB rassemble tous les postes d'une zone infra-départementale donnée pour une nature de poste donnée. Les vœux MOB sont ouverts à tous les participants. **Les participant-es obligés doivent en saisir au moins un.**

**Le SNUipp-FSU12 a demandé et obtenu que l'application MVT1D soit paramétrée de manière à minimiser le nombre de vœux MOB obligatoires, soit un seul, de manière à laisser à chacun et chacune le choix de sa stratégie.**

 **Attention, si vous êtes participant-e obligatoire, si vous n'avez saisi aucun vœu MOB et que vous n'obtenez aucun poste, vous serez nommé à titre définitif n'importe où dans le département. L'application vous préviendra par une alerte.**

**Le SNUipp-FSU12 dénonce l'obligation de vœux sur des zones étendues pouvant occasionner des déplacements longs jusqu'à plus d'une heure à l'intérieur d'une zone et sur des fonctions elles aussi étendues. C'est l'arme fatale du ministère pour s'assurer que le maximum de collègues seront nommés à titre définitif, y compris sur des postes non désirés.**

- **Le groupe de type B (ancienne extension)**

Il regroupe l'ensemble des postes déterminés et ordonnés par l'administration et sur lesquels les participant-es obligés qui n'ont pas obtenu de poste à l'issue du mouvement pourront être **affectés d'office à titre provisoire** (affectation hors vœux).

## LA PROCEDURE D'AFFECTATION

Pour obtenir un poste, il faut tout d'abord qu'il soit libre. Soit il est vacant à l'ouverture soit il se libèrera au cours du mouvement.

Pour chaque poste, les participants qui l'ont demandé sont classés suivant leur **priorité** puis leur **barème**, puis le **rang**, puis le **sous-rang** puis le **discriminant\***. L'algorithme attribue chaque poste en fonction de ce classement. Il affecte d'abord les premiers de chaque liste qui ont placé le poste en vœu1, puis les premiers de chaque liste qui ont placé le poste en vœu 2... Au fil des affectations, des postes se libèrent et sont attribués suivant le même principe.

\* **Les discriminants** : Ancienneté générale de service (AGS) au 01/01/2022 puis le nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2022 puis l'ancienneté dans le poste puis le tirage au sort du numéro d'inscription affecté à chaque candidat pour toute la durée de la campagne qui départagent les exæquos.

Tout poste demandé et obtenu à l'issue du mouvement l'est à **titre définitif**.

A l'issue du mouvement, les participants facultatifs qui n'obtiennent pas satisfaction, conservent leur affectation à titre définitif. **Les participants obligés sont affectés hors vœux à titre provisoire** suivant les barèmes décroissant et suivant l'ordre des postes restant dans le groupe de type B. Lorsque le groupe est épuisé, les participant-es obligés non affectés le seront ultérieurement lors de la phase manuelle d'ajustement à la rentrée de septembre.

\* **Remarque** : La perspective d'une éventuelle affectation hors vœux place le participant obligé face à un dilemme : émettre un grand nombre de vœux MOB quitte à se retrouver affecté à titre définitif sur un poste non souhaité ou limiter le nombre de vœux MOB quitte à risquer une affectation hors vœux dans tout le département et sur une nature de poste qu'il ne souhaite pas.

**Le SNUipp-FSU12 dénonce l'affectation à titre définitif déconnectée de tous choix, toutes préférences des participant-es.**

## LE BAREME

**Ancienneté Générale de Service (AGS)** : forfait 5 points + 1 point par année + 1/12 de point par mois supplémentaire + 1/360 de point par jour supplémentaire au 01/01/2022

**Le SNUipp-FSU12 a demandé et obtenu le maintien de l'AGS comme critère d'ancienneté et non l'ancienneté dans l'éducation nationale ou dans le 1<sup>er</sup> degré.**

**Caractère répété de la demande** : 2 points par an dans la limite de 10 points uniquement sur le vœu 1 s'il est identique au vœu 1 du mouvement de l'année précédente depuis 2019.

**Mesure de carte scolaire** : 15 points

De 5 ans à 9 ans d'ancienneté dans l'école : + 2 points  
A partir de 10 ans d'ancienneté dans l'école : + 4 points

**Postes « difficiles »** 3 points à partir de 3 ans sur le poste + un point par année en plus dans la limite de 5 points :

- Chargé d'école, direction 2 ou 3 classes (TD à partir du 1/9/2019)
- ITEP de Grèzes (TP ou TD à partir du 1/9/2019)
- ULIS Réquista (TP ou TD à partir du 1/9/2022)

**REP** : 3 points à partir de 3 ans puis un point par année en plus, dans la limite de 5 ans consécutif avec le poste occupé

**Personnel ou conjoint ou enfant en situation de handicap\*** : 10 points cumulables ou 30 lorsque la mobilité entraîne une amélioration des conditions de vie

**Rapprochement de conjoint\*** : 5 points

Distance égale ou supérieure à 50 km entre la résidence professionnelle du conjoint et le lieu d'affectation de l'enseignant

**Le SNUipp-FSU12 a demandé et obtenu que cette distance qui était de 70 km soit ramenée à 50 km.**

**Enfants à charge âgés de moins de 18 ans ou à naître** :

1 point par enfant de moins de 18 ans au 1er septembre 2021

**Rapprochement du détenteur de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant\*** : 5 points

La distance entre la commune où est scolarisé l'enfant et la résidence administrative de l'enseignant est égale ou supérieure à 50 km.

**Parent isolé exerçant seul l'autorité parentale\*** : 1 point

## QUELQUES RÈGLES DE BASE POUR ÉTABLIR LA LISTE DE VOEUX

**Je** considère que tous les postes du département me sont accessibles : les vacants et les susceptibles d'être vacants.

**Je** ne demande que les postes qui m'intéressent. Tout poste obtenu ne peut être refusé.

**Je** diversifie dans la limite de l'acceptable mes vœux pour augmenter mes chances : nombre (70 maximum) et types de postes.

**Je** classe mes vœux dans l'ordre strict de mes préférences.

# MOUVEMENT 2022 : MODE D'EMPLOI

## CALENDRIER DES OPÉRATIONS DU MOUVEMENT

- **Vendredi 1er avril 2022** : Parution circulaire mouvement
- **Vendredi 8 avril 2022** : Publication des postes sur le site de la DSDEN de l'Aveyron / Ouverture du serveur pour la saisie des vœux
- **Mercredi 30 avril 2022** : Limite des dépôts de demandes et de pièces justificatives pour bonification exceptionnelle au titre du handicap
- **Lundi 2 mai 2022 minuit** : Fermeture du serveur - date limite pour transmettre les justificatifs nécessaires à la prise en compte de certains éléments du barème
- **A compter du mercredi 4 mai 2022** : 1er accusé de réception sur MVT1D – Attention, sur ce premier accusé de réception, le barème est indicatif et incomplet.
- **Mercredi 11 mai 2022** : date limite d'envoi des fiches de vœux TRS
- **Entre le mercredi 11 mai et le vendredi 20 mai 2022** : Commissions postes à compétences particulières
- **A partir du mercredi 25 mai 2022** : second accusé de réception sur MVT1D mentionnant le barème avec les bonifications et priorités retenues par l'administration
- **Du jeudi 26 mai 2022 au mardi 8 juin 2022** : Période dédiée au contrôle des barèmes par les participant-es et éventuellement de demande de correction de barème à formuler par mél à [ia12dipem1-d2@ac-toulouse.fr](mailto:ia12dipem1-d2@ac-toulouse.fr). Nous vous proposons de vérifier avec vous ce barème.
- **A partir du jeudi 9 juin 2022** : 3ème accusé de réception avec le barème final sur MVT1D
- **A partir du jeudi 16 juin 2022** : Communication des résultats du mouvement
- **A partir du vendredi 27 juin 2022** : Communication affectations TRS



## Comment saisir vos vœux

ALLER SUR I-PROF :

<https://si1d.ac-toulouse.fr> (identifiant et mot de passe de connexion à la messagerie académique).

Sélectionner « Gestion des personnels » et « I Prof Enseignants ».

Sur I-Prof, aller dans « Les services » puis « SIAM 1er degré, puis dans « phase intra-départementale »

Saisir la liste des postes que vous avez établie en consultant la liste complète des postes ou directement en ligne.

Certaines bonifications doivent être saisies par l'agent dans l'application :

- Demande d'une priorité au titre du handicap
- Rapprochement de conjoint
- Rapprochement du détenteur de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant
- Situation de parent isolé

Après validation, vous pouvez imprimer la liste de postes (impression écran). À tout moment durant la période d'ouverture du serveur, vous pourrez modifier votre liste de vœux.

À la clôture du serveur, vous ne pourrez plus procéder à des modifications. Il vous faudra alors récupérer votre accusé réception dans l'application

S'il comporte des erreurs, contactez la division des personnels (DIPEM) à la DSDEN.

Envoyez-nous le double de votre accusé réception pour que nous puissions vérifier votre barème et votre affectation.

Remplissez la fiche de contrôle en ligne sur notre site : <http://e-mouvement.snuipp.fr/12> (onglet CONTRÔLE).

## Le SNUipp et la FSU c'est quoi ?

Le SNUipp-FSU (syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et pegc) est le premier syndicat dans les écoles dans l'Aveyron et au niveau national. Né il y a 25 ans, il n'a cessé de grandir depuis. La transformation de l'école, la recherche de l'unité, la transparence, l'équité, la défense des droits et libertés ... sont quelques-uns de ses principes fondateurs. Le SNUipp fait partie de la FSU (fédération syndicale unitaire), créée elle aussi il y a 24 ans.

Les élu(e)s du personnel du SNUipp-FSU : **N'hésitez pas à vous adresser à eux !**

(3 sièges sur 5 à la CAPD, 7 sièges sur 10 en CTSD) sont là pour vous aider dans vos démarches en :

- ✓ organisant des réunions et stages d'infos syndicales ;
- ✓ tenant des permanences téléphoniques au local tous les jours ;
- ✓ informant par la presse ou par mail, sms ou courrier à chaque instance.